

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DEMARCHE DE SOUTENABILITE DE L'ACCREDITATION DE L'OFFRE DE FORMATION 2022-2027

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-6-1 et L. 712-4.

Vu les statuts de l'université de Bordeaux en vigueur, et notamment l'article 15 ;

Vu la démarche de soutenabilité de l'accréditation de l'offre de formation 2022-2027 présentée lors de la séance du Conseil académique du 19 mai 2022 ;

Article 1. Soutenabilité de l'accréditation de l'offre de formation 2022-2027

La démarche de soutenabilité de l'accréditation de l'offre de formation 2022-2027 a été soumise au vote des élus du Conseil académique qui l'ont approuvée comme suit :

Résultats du vote :

62 votes favorables

0 opposition

0 abstention

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 20 mai 2022,
En deux exemplaires originaux

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

